

CONSEIL WALLONIE – BRUXELLES

DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

**AVIS D’INITIATVE 2016/001**

**RELATIF AU PROGRAMME DE COFINANCEMENT PAR WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL DES PROJETS PRESENTES PAR LES ACTEURS DE LA COOPERATION NON-GOUVERNEMENTALE AU DEVELOPPEMENT**

Validé par l’Assemblée plénière

*Février 2016*

**EXPOSE DU DOSSIER**

Dès 1998, la Région wallonne et la Communauté française ont mis en place un mécanisme de cofinancement de projets de développement et d’éducation au développement d’ONG francophones et bilingues afin de leur faciliter l’accès aux cofinancements de la coopération fédérale et de l’Union européenne.

Depuis 2002, La Région wallonne cofinance des projets de coopération présentés par des ONG de développement ou des communes wallonnes dans le domaine du développement durable. Depuis 2005, la Communauté française a rejoint la Région wallonne et contribue au mécanisme de cofinancement. Ce mécanisme a ensuite été progressivement ouvert à d’autres catégories de promoteurs. A partir de 2006, deux lignes de cofinancement distinctes ont été mises en place, le programme de cofinancement des ONG de Wallonie-Bruxelles - projets de coopération dans les pays en développement- et le programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée présentés par des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, des organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs ainsi que des Hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Le financement de projets d’éducation au développement et les appuis au CNCD (campagne 11.11.11 et fonds citoyenneté et démocratie) existent eux depuis 1998 tandis que le programme de cofinancement de projets de coopération présentés par des asbl de solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles issues de la migration a été créé en 2011.

Depuis 2002, le CWBCI a participé, en collaboration avec Wallonie-Bruxelles international, à la sélection des projets de coopération bilatérale indirecte présentés par les différentes catégories d’acteurs de coopération, dans le cadre du programme de cofinancement des projets de coopération. Il a ainsi émis, chaque année, pour chacun de ces appels à projets, une proposition de sélection, en concertation avec WBI. Le CWBCI a également proposé des orientations et adaptations des mécanismes. Il a ainsi émis chaque année un avis et des propositions d’amendements sur les règlements d’appels à projets.

La Communauté germanophone dispose quant-à-elle de son propre mécanisme de cofinancement des associations de solidarité internationale et ne fait pas appel au CWBCI.

Dans la lignée de son avis 2015/02 sur la Note de Politique internationale 2014-2019, le CWBCI entend proposer des éléments d’une réforme des instruments de la coopération non-gouvernementale que sont les appels à projets. Partant des orientations définies dans les Déclarations de Politique Régionale et Communautaire 2014-2019 ainsi que dans la Note de Politique Internationale, cet avis présente les propositions du CWBCI concernant la vision du développement et les finalités de la coopération non-gouvernementale, les objectifs des appels à projets et leur opérationnalisation pour 2016.

La dernière partie de l’avis présente des pistes pour lancer un processus de réflexion devant conduire à une révision globale et cohérente des instruments de la coopération non-gouvernementale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces principes à moyen et long terme feront l’objet d’avis ultérieurs qui pourront contribuer à l’élaboration du décret sur la coopération au développement, annoncé dans la Note de Politique Internationale.

**AVIS**

[1. Cadre politique et recommandations liées à la vision 3](#_Toc442969523)

[2. Finalités de la politique de coopération internationale non-gouvernementale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et rôle des acteurs non-gouvernementaux 5](#_Toc442969524)

[3. Objectifs des appels à projets 6](#_Toc442969525)

[4. Opérationnalisation des objectifs en 2016 7](#_Toc442969526)

[4.1. Instruments 7](#_Toc442969527)

[4.2. Critères 7](#_Toc442969528)

[4.3. Procédure de sélection pour 2016 9](#_Toc442969529)

[5. Opérationnalisation des objectifs au-delà de 2016 10](#_Toc442969530)

[5.1. Instruments 10](#_Toc442969531)

[5.2. Critères 10](#_Toc442969532)

[5.3. Procédure 12](#_Toc442969533)

1. **Cadre politique et recommandations liées à la vision**

Dans son avis, 2015/02 relatif à la Note de politique internationale 2014-2019 des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, le CWBCI recommande à la page 9, de « baser la définition des instruments de coopération non-gouvernementale (appels à projets) sur la définition d’une vision et d’objectifs poursuivis ainsi que sur une évaluation des précédents appels à projets en fonction des objectifs de départ et de l’évolution du contexte».

Les Déclarations de politique 2014 - 2019 de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles décrivent une vision de la coopération internationale de la Wallonie et Bruxelles qui:

* contribue au **renforcement du système multilatéral**, à la construction d'une **mondialisation humaine, juste et solidaire** et à la défense des valeurs communes (p112)
* renforce la **cohérence** de l'action internationale de la Belgique (p113)
* contribue à l'objectif national de consacrer **0,7%** du PIB à la coopération internationale et poursuit son engagement en faveur de l'efficacité du développement, en particulier en matière de prévisibilité de l'aide, de transparence, de déliement de l'aide et d’alignement (p114)
* en ce qui concerne les pays en développement, une politique de coopération centrée sur quelques partenaires prioritaires ciblés et:
	+ axée sur la protection des « **biens publics mondiaux** » ;
	+ en soutien à la **démocratie** aux pays en transition par des programmes spécifiques, notamment **en partenariat avec la société civile** ;
	+ qui renforce les **synergies** avec les autres acteurs de la coopération présents dans les pays partenaires pour maximiser les effets du travail de terrain ;
	+ privilégie les projets de terrain ayant des **impacts concrets et durables** pour la population et une dimension de formation pour **renforcer les capacités locales et la gouvernance publique**, et ce en synergie avec les autres acteurs de la coopération présents dans le pays partenaire (p114)
* systématise le principe de la c**ohérence des politiques** en faveur du développement, afin de renforcer **l'efficacité** de la coopération au développement (p114)
* lutte contre tout risque de dumping social, fiscal et environnemental entre les États et promeut un **commerce international respectueux du développement humain**, le commerce équitable jouant un rôle essentiel et étant un exemple à encourager et à promouvoir (p114)

La Note de politique internationale 2014-2019 (NPI) décrit une politique de coopération internationale qui, à travers une action cohérente (p3),

* + promeut les valeurs universelles, Droits de l’Homme, la liberté d’expression, l’égalité des genres,… (pp5-6),
	+ fait la promotion de la paix
	+ tout en contribuant à l’attractivité et au développement socio-économique de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles (p7).

A la page 29, la NPI annonce que le but de la coopération au développement concerne notamment :

* + le développement humain afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités
	+ le renforcement des capacités des partenaires en matière de développement
	+ la promotion de l’Etat de droit

On y retrouve l’objectif de contribuer à l’objectif national de 0.7% (p 29).

Tout en appuyant dans les documents politiques les éléments de vision repris plus haut, le CWBCI recommande d’y ajouter un accent particulier dans les domaines suivants:

* **Concernant la promotion des droits humains** : sur l’équité dans les droits économiques, sociaux, politiques, environnementaux, culturels,… : droits humains, égalité hommes-femmes, droits des citoyens à accéder aux prestations, services de base (éducation, santé) de façon équitable et identique (justice sociale), travail décent (conditions de travail individuelles et politiques d'emploi, de formation, de secteurs à développer, liens entre réseaux scolaires et marché de l’emploi), protection sociale,…
* Meilleure **gouvernance économique et politique mondiale**
* En Fédération Wallonie-Bruxelles, l’éducation de la population aux enjeux de la citoyenneté mondiale et solidaire
* Pour renforcer la **cohérence** de l'action internationale de la Belgique (p113), les ministres en charge des Relations Internationales devrait jouer un rôle de sensibilisation et concertation en ce qui concerne l’éducation à la citoyenneté mondiale, notamment avec les ministères en charge de l’éducation obligatoire et supérieure.
1. **Finalités de la politique de coopération internationale non-gouvernementale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et rôle des acteurs non-gouvernementaux**

La coopération non-gouvernementale se distingue des autres types de coopération par le rôle qu’entendent y jouer les acteurs non-gouvernementaux, à savoir :

* Etre le moteur de la mobilisation des acteurs civils et publics tant au Nord qu'au Sud
* Eduquer la population au Nord et au Sud aux enjeux de solidarité internationale
* Développer et renforcer une approche collaborative à travers des partenariats
* Viser l’autonomisation des structures partenaires (ONG, associations, syndicats, mutuelles, mouvements sociaux, universités, hautes écoles,…) et appuyer la mise en place des conditions essentielles à cette autonomisation
* Soutenir des acteurs de changement et le renforcement structurel des capacités des acteurs de terrain, y compris leurs capacités d’adaptation aux enjeux et défis contemporains
* Permettre une évaluation continue et une adaptation constante (flexibilité) au changement, à l’évolution du contexte et des enjeux

Le CWBCI propose à la Wallonie et à la Fédération Wallonie-Bruxelles de privilégier une politique de coopération au développement qui :

* Soit un laboratoire de projets innovateurs, tels que des projets pilotes multipartenaires qui permettraient de rassembler les compétences nécessaires et donneraient donc plus de garanties de réussite d’un projet. Une partie du budget pourrait être réservée à ce type de projets ; ceci peut être mis en route dans les appels à projets dès 2016
* Privilégie l’axe du développement local, le renforcement des autorités locales, ainsi que les synergies entre autorités locales et acteurs locaux de la société civile
* Puisse soutenir une approche stratégique de changement à court ou plus long terme
* Privilégie le renforcement des capacités d’adaptation des stratégies des partenaires Nord et Sud aux évolutions du contexte
* Accorde une place de choix aux partenaires « Sud » dans la définition d’une vision commune du développement et des partenariats
* Maintienne voire renforce un mécanisme de soutien aux démarches d’éducation au développement qui forment/invitent/provoquent des changements au niveau de la population de Wallonie-Bruxelles en termes de savoirs, d’attitudes et de comportements en faveur d’un monde plus juste et solidaire

Ces orientations ne nécessitent pas nécessairement des budgets spécifiques supplémentaires.

1. **Objectifs des appels à projets**

Les règlements d’appels à projets des ONG et de coopération décentralisée - édition 2015 précisent que la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie:

* + souhaitent encourager le partenariat durable et à effets multiplicateurs entre ONG, associations, organismes villes, communes, provinces, intercommunales, organisations de travailleurs ou d’agriculteurs, mutualités, hautes écoles et écoles supérieurs des arts de Wallonie-Bruxelles d’une part, et leurs partenaires des pays en développement d’autre part
	+ fixent l’objectif au programme de cofinancement d’aider les acteurs wallons et bruxellois de la solidarité internationale à initier ou renforcer leurs actions
	+ désirent encourager les synergies et concertations entre acteurs et le renforcement mutuel de différents types d’intervenants

Les quatre appels à projets existants dont la dernière édition date de 2015 ont été conçus dans une logique de « tremplin » notamment en termes d’accès au financement pour les acteurs de coopération indirecte/ décentralisée internationale. Cette vocation de « tremplin » doit être maintenue dans son esprit, mais revisitée dans sa traduction dans les appels à projets pour contribuer au renforcement des acteurs face à l’évolution du paysage de la coopération internationale.

C’est pourquoi le CWBCI demande qu’une réflexion soit menée à moyen terme sur la structure des instruments de cofinancement et plus particulièrement sur :

* La mise en place d’une politique de coopération au développement et de mécanismes qui:
	+ Contribuent aux Objectifs de développement durable
	+ Appuient des projets qui nécessitent la mise en place de stratégies de changement à long terme et pour lesquels on peut définir des objectifs et résultats précis sans pour autant atteindre une « rentabilité » à court terme
	+ Permettent des articulations avec des contributions d’autres bailleurs nationaux ou internationaux
	+ Encouragent concrètement « le partenariat durable et à effets multiplicateurs entre ONG, associations et organismes de Wallonie-Bruxelles d’une part, et leurs partenaires des pays en développement d’autre part. », tel qu’annoncé dans le préambule des appels à projets actuels, notamment en mettant l’accent sur la connaissance du contexte, la prise en compte des plans locaux de développement et la modification des rapports de force induite par l’appui
	+ Permettent plus de renforcement structurel et institutionnel lorsque cela s’avère nécessaire sans que cela ne nécessite de plus gros moyens financiers; le renforcement de capacités n’est pas nécessairement budgétivore contrairement à certains investissements
	+ Incitent à la mise en œuvre de projets à partenaires multiples lorsqu’il y a des synergies possibles sans exiger une parité Nord-Sud dans le type ou le nombre d’acteurs et en éliminant le clivage Nord-Sud dans la manière d’aborder les partenariats
	+ Permettent la pérennisation des résultats et une réelle responsabilisation des partenaires Sud et Nord
	+ Contribuent à l’émergence ou au renforcement d’organisations de solidarité internationale quelle que soit leur nature (organisations issues de la migration et autres)
* Les effets ou conséquences sur les acteurs de solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles de l’évolution du contexte général de la coopération internationale et entre autres :
	+ La suppression de la distinction entre volet A et volet B ou la possibilité d’élargir à d’autres acteurs, le volet A destiné actuellement au « renforcement de la capacité de proposition par le soutien de projets qui bénéficient d’un financement majoritaire de la DGD, du Fonds belge pour la sécurité alimentaire et/ou de l’Union européenne »
	+ La qualification des acteurs et la structure des appels à projets en cohérence avec les changements en cours au niveau de la coopération internationale fédérale
1. **Opérationnalisation des objectifs en 2016**

Dans la lignée de son avis 2015/002 sur la Note de Politique internationale, le CWBCI recommande de procéder en deux temps :

* Maintenir pour 2016 des modalités d’appels à projets existantes en 2015 avec des adaptations de critères et de procédure détaillées ci-dessous
* Entamer parallèlement une réflexion conjointe sur une réforme globale et cohérente portant sur l’ensemble du mécanisme de financement des projets de coopération indirecte/ décentralisée (voir point 5)
	1. **Instruments**

Cinq appels à projets existent en 2015, dont quatre concernent le cofinancement de projets mis en œuvre dans les pays en développement et un l’éducation au développement en Wallonie et à Bruxelles. A savoir l’appel à projets:

* + des ONG
	+ de coopération décentralisée
	+ des organisations de solidarité internationale issues de la migration
	+ d’Education au développement
	+ du Fonds de solidarité internationale pour l’eau.
	1. **Critères**

Pour 2016, le CWBCI recommande, dans le cadre des instruments existants, une adaptation légère des critères sur base de l’expérience de sélection des projets des années précédentes ainsi que sur l’éventuel feedback, s’il existe, des difficultés rencontrées par les acteurs promoteurs de projets et de la mise en œuvre de ces projets sur le terrain

Le CWBCI a été sollicité par WBI pour faire des propositions d’amendements sur base des textes de règlements d’appels à projets 2015 relatifs aux programmes de cofinancement des projets de coopération décentralisée et des projets présentés par des ONG de Wallonie-Bruxelles.

Sur base des éléments dont il dispose et donc sans feedback de la mise en œuvre des projets ni des missions de suivi éventuelles réalisées par WBI, le CWBCI propose les amendements suivants pour les critères des règlements d’appels à projets 2016 :

1. Règlement d’appel à projets des ONG et de coopération décentralisée

Partant des règlements d’appel à projets ONG et Coopération décentralisée – édition 2015, le CWBCI recommande les adaptations suivantes concernant les critères:

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Page de l’appel à projets ONG 2015** | **Page de l’appel à projets de coopération décentralisée 2015** | **Proposition d’amendement pour 2016** |
| 3 | 3 | Remplacer « objectifs du Millénaire pour le développement » par « Objectifs de Développement Durable » |
| 4 – titre 2 | 4 – titre 2 | Remplacer « Montant de la subvention » par « Montant maximal de la subvention » |
| 5 – 3.1.1. Premièrement | / | Adapter le cas échéant les références à l’agrément DGD  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| P5 – 3.1.2. Troisièmement | P5 – 3.1.2. Troisièmement | Définir ce qu’est une « action concrète de développement » – préciser l’indicateur de mesure ou éventuellement donner des exemples de ce que c’est et de ce que ce n’est pas. Lors des sélections, nous avons pu constater que ce « critère » fait régulièrement l’objet d’interprétations différentes. Il ne peut, dans ce cas, constituer un critère de recevabilité |
| P6- Cinquièmement | P5 - Cinquièmement | « une contextualisation du projet… » : ne se justifie pas comme critère de recevabilité car ne peut être d’application que dans le cas où un plan de développement local récent existe et a fait l’objet d’un réel processus participatif garantissant qu’il est approprié par les autorités locales et la population. L’obligation de prendre connaissance du plan de développement lorsqu’il existe devrait donc faire partie des principes d’actions et non des critères de recevabilité. |
| P7 - Douzièmement | P5 - Onzièmement | Remplacer la phrase existante dans le règlement 2015 par : « un projet d’identification n’est pas pris en compte dans le cadre du présent appel à projets. Dans le cas d’un projet présentant une phase consistant à affiner le diagnostic de terrain, les modalités de cette phase sont décrites et la phase représente au maximum 5% du budget total du projet ».  |
| P8 – 3.1.4.2. | P6 – 3.1.4. | Le CWBCI recommande d’utiliser le budget total du projet comme base unique de calcul pour tous les pourcentages (apports, frais administratifs,…) |
| P9- titre 3.2. | P7 – titre 3.2. | Remplacer « critères de sélection » par « principes d’actions ». Aucun des principes présentés dans ce point ne sont en effet des critères mesurables qui permettent de départager les projets |
| P9 – point 3.2. | P7 – point 3.2. | Préciser si tout ou seulement une partie de ces principes doivent être présents dans le projet |
| P9 – point 3.3. | P7 – point 3.3. | Remplacer « impact positif direct » pour les populations du Sud par « impact positif » (note l’impact dépend de nombreux facteurs dont certains totalement indépendants du projet ou du promoteur) |
| P9- point 3.3. | P7 – point 3.3. | « primauté de l’action de développement concrète sur l’appui financier au fonctionnement ordinaire » : le CWBCI rappelle qu’il s’agit d’un critère préférentiel qui ne peut pas en aucun cas être utilisé comme critère d’exclusion. Voir également la recommandation relative à la p 5 – point 3.1.2. à ce sujet |

1. Règlements d’appels à projets d’éducation à la solidarité internationale pour le développement et des projets de coopération présentés par des asbl de solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles issues de la migration

Le CWBCI a pris connaissance dans la Note de politique internationale et via Wallonie-Bruxelles International du fait que les actuels programmes de « cofinancement de projets d’éducation à la solidarité internationale pour le développement » et de « cofinancement de projets de coopération présentés par des asbl de solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles issues de la migration » vont s’élargir ensemble pour constituer le nouveau « Programme de cofinancement de projets relatifs au métissage des civilisations, à l’éducation à la solidarité et à la promotion de valeurs universelles ».

Le CWBCI a été sollicité en date du 29 décembre 2015 par WBI pour formuler des propositions conceptuelles et méthodologiques pour l’élaboration de ce nouvel instrument dès 2016, et ce pour le 14 février 2016 au plus tard.

Dans la lignée de son Avis 2015/02 relatif à la Note de Politique Internationale 2014-2019 des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie, sans préjuger de la pertinence de ce nouvel instrument, le CWBCI rappelle sa recommandation qu’une évaluation des instruments existants soit réalisée avant toute redéfinition des appels à projets.

La Note de Politique Internationale 2014-2019 des gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie prévoit (p7) que ce nouvel appel « fera l’objet d’une proposition élaborée par Wallonie-Bruxelles International en concertation avec les cabinets des Ministres-Présidents » et que « le CWBCI ainsi que des opérateurs œuvrant dans le domaine du métissage pourront être sollicités pour avis. »

Pour ces raisons, le CWBCI juge prématurée la mise en place de ce nouvel appel dès 2016 et, dans la lignée de son avis sur la NPI, le CWBCI propose d’organiser en 2016 une discussion de fonds sur le contenu donné au terme « métissage », la finalité, les objectifs, les critères de référence, les acteurs ou promoteurs auxquels cet appel sera destiné, l’enveloppe budgétaire qui lui sera consacrée, afin de le mettre en place à partir de 2017.

**Pour tous les appels à projets:** Pour une compétition plus équitable, le CWBCI recommande, pour l’ensemble des appels à projets, d’utiliser un canevas de budget à utiliser dans le dossier de présentation du projet et pour le rapportage, qui soit :

* + conforme à ses exigences
	+ le plus conforme possible aux canevas traditionnels

Le CWBCI suggère un tableau Excel à double entrée reprenant en ordonnée, les activités (éventuellement regroupées par résultat) et en abscisse, des colonnes par nature de dépenses.

* 1. **Procédure de sélection pour 2016**

Dans le souci de se recentrer sur sa mission consultative et de ne plus être juge et partie dans la sélection des projets, le CWBCI s’implique dans la formulation des critères et dans la réflexion stratégique globale mais ne participera plus au processus d’appréciation et de sélection des projets. **Il demande donc que les phrases et mentions suivantes soient retirées des rubriques « sélection » des règlements d’appels à projets dès 2016 :**

* + « Parallèlement, dans le plein exercice de sa fonction consultative, le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale procède à l’examen des dossiers présentés, selon les procédures qu’il arrête. »
	+ « … examens parallèles » soit retirée des règlements des appels à projets dès 2016
	+ « Les dossiers sont examinés par un Comité d’Avis composé de l’administration et de représentants du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale»
1. **Opérationnalisation des objectifs au-delà de 2016**
	1. **Instruments**

Le CWBCI recommande d’entamer dès 2016, une réflexion conjointe sur une réforme globale et cohérente portant sur l’ensemble du mécanisme de cofinancement des projets non-gouvernementaux

Dans un calendrier à établir en 2016, le CWBCI demande à être associé à cette réflexion incluant celle sur la création de « l’appel à projets relatif au métissage des civilisations, à l'éducation à la solidarité et à la promotion de valeurs universelles » annoncé dans la Note de politique internationale 2014-2019. Il propose concrètement que la finalité, les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cet appel fassent l’objet d’une présentation et d’un échange entre WBI et le CWBCI.

Le CWBCI recommande en outre que :

* la redéfinition des appels à projets se fonde sur une évaluation tant du mécanisme lui-même que des projets mis en œuvre et sur les choix de spécificités de la coopération internationale de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de manière à mesurer leur contribution aux Objectifs de Développement Durable adopté en septembre 2015 par les Nations Unies (ODD).
* une place plus importante soit réservée à l’Education au développement et à la citoyenneté mondiale, responsable et solidaire
* la possibilité d’ouvrir les appels à projets aux associations de solidarité internationale, non-agrées comme ONG par le gouvernement fédéral, soit étudiée
	1. **Critères**

La révision en profondeur de critères ne pourra se faire qu’après une évaluation des instruments et des projets actuellement mis en œuvre et la définition de la finalité et des objectifs des nouveaux appels à projets.

1. Critères pour les appels des ONG, de Coopération décentralisée et des organisations de solidarité internationale issues de la migration

L’élaboration en 2014 par le CWBCI d’une grille d’appréciation des projets, basée sur les critères des règlements d’appels à projets 2014 a mis en évidence que :

* Le canevas de l’appel doit être revu pour rendre effectif le principe d’égalité de traitement entre les promoteurs potentiels
* les critères présentés dans les appels à projets jusqu’en 2015 sont des principes, ils ne sont pas utilisés comme des critères de sélection à proprement parler. Le règlement ne précise pas s’il faut les respecter tous ou si un seul suffit
* La grille d’appréciation et les principes énoncés ne jugent ni de l’opportunité des projets ni de l’acteur
* Les principes énoncés dans les règlements d’appels à projets et la grille d’appréciation constituent un bon fil conducteur mais ne suffisent pas pour donner un avis définitif car ils laissent une marge d’interprétation trop importante. Les éléments d’appréciation qui guident la décision du comité de sélection se trouvent souvent en dehors de ces principes qui ne sont donc pas un bon outil de départage

Le CWBCI recommande donc que, partant de la vision du développement présentée dans les déclarations politiques et la NPI, les critères soient revus de manière à :

* Réduire le nombre de critères et inclure une lecture transversale des critères de genre, de développement durable et de travail décent
* Être mesurables et faire l’objet d’une motivation auprès des promoteurs de projets
* Distinguer les principes d’actions (non-mesurables) tels que la solidarité intergénérationnelle, des critères de sélection
* Séparer les critères de recevabilité administrative des critères qui doivent faire l’objet d’une appréciation (ex : action concrète de développement)
* Etablir une distinction entre les principes relatifs à l’action prévue et les principes relatifs à l’impact qui résulte d’un nombre important de facteurs
* Critère géographique : pour les appels relatifs à des projets mis en œuvre dans les pays en développement, le CWBCI recommande d’étudier la possibilité d’ouvrir les appels à projets à d’autres pays où les acteurs de coopération internationale sont actifs, au-delà des 9 pays prioritaires de la coopération gouvernementale de WBI que sont le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, Haïti, le Maroc, la Palestine, la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Sénégal (NPI 2014-2019)
* Durée des projets : permettre une durée de projet compatible avec les spécificités des projets qui nécessitent la mise en place de stratégies à long terme
* Fixer un canevas de proposition budgétaire
* Investissements: envisager une complémentarité avec les critères des autres Bailleurs de Fonds
* Mettre en évidence la connaissance du contexte et des autres acteurs dans le but de favoriser les synergies
* Permettre le renforcement des capacités et le distinguer du financement des structures
* Définir clairement certaines notions telles que « action concrète de développement », « impact positif direct pour les populations du Sud » (sachant que l’impact dépend d’un nombre important de facteurs dont certains sont tout à fait indépendants du projet, programme ou des organisations partenaires),…
* Inclure un critère d’inclusivité du développement
* Déterminer si l’expertise du partenaire Nord doit être liée à l’objectif du projet ou à chaque action menée et si c’est un critère d’exclusion ou de compétition. Définir quels rôles et compétences le promoteur Nord peut déléguer en s’associant à d’autres acteurs Nord
* Travail décent : apprécier la cohérence du projet par rapport au plan national travail décent ainsi que l’impact sur le travail décent
* Solidarité intergénérationnelle, prosélytisme : définir des indicateurs de mesure (et de motivation) ou les supprimer des critères
* ..

Il est essentiel que la réglementation connaisse une certaine stabilité à long terme et fasse l’objet d’évaluations régulières, par exemple tous les trois ans. Le CWBCI est également d’avis que si une grille d’appréciation est utilisée, elle doit être connue des promoteurs.

1. Critères des appels pour les projets d’Education au Développement

Le CWBCI recommande, en plus des considérations relatives à la vision et à la finalité, de :

* Clarifier le concept de courant et récurrent (donner une définition ou des exemples)
* Statuer sur les frais de personnel : clarifier la règle sur ce qui est accepté par WBI permettrait d’éviter les interprétations, tant pour les promoteurs que pour le comité d’avis. Il y a lieu de prendre en compte qu’en Education au développement, beaucoup d’activités sont récurrentes et les coûts les plus importants sont les frais de personnel. De ce fait, restreindre la subvention sur les frais de personnel pourrait avoir comme conséquence une diminution du soutien à la mise en place d’activités d’Education au Développement
* Fixer un canevas de proposition budgétaire
1. Programme de cofinancement de projets relatifs au métissage des civilisations, à l’éducation à la solidarité et à la promotion de valeurs universelles

Le CWBCI souhaite être associé à la définition des critères de ce nouvel appel dès lors que les objectifs en auront été précisés. Ce volet est détaillé au point 4.2.b

* 1. **Procédure**

Conformément à la procédure annoncée pour 2016 au point 4.3, le CWBCI a décidé en 2015 de se recentrer sur sa mission consultative et de ne plus être juge et partie dans la sélection des projets. Il ne compte donc plus participer à la phase de sélection proprement dite des projets. Le CWBCI garde cependant dans sa mission consultative un avis à rendre sur les appels à projets en tant que tels.

La procédure appliquée jusqu’en 2015, où l’administration WBI et le CWBCI concertent leurs avis respectifs a cependant démontré l’intérêt de mettre autour de la table des sensibilités différentes ainsi que la nécessité de la participation d’experts du domaine.

C’est pourquoi, pour assurer la qualité de la sélection, le CWBCI recommande :

* La mise en place d’un dispositif transparent qui rassemble des compétences sectorielles et géographiques garantissant une analyse approfondie de contenu des projets au sein de l’administration et en faisant appel à des experts externes, sélectionnés sur base de critères établis en concertation avec le CWBCI
* La mise à disposition du CWBCI et des experts d’un feedback qualitatif sur les projets financés précédemment
* La mise à disposition du CWBCI d’une motivation des avis sur base des critères au terme de chaque sélection
* L’élaboration de grilles de lecture et d’appréciation des projets soumises à l’avis du CWBCI
* La mise en place de mécanismes de dialogue politique entre l’administration, les experts externes et les promoteurs de projets pour permettre à ces derniers de défendre leurs projets avant la proposition de sélection faite aux Ministres
* Un délai maximal de 4 mois entre le dépôt des dossiers et la transmission de la décision du Ministre aux promoteurs ainsi que la réduction du délai de versement de la première tranche de financement

Proposition du CWBCI concernant son rôle dans la procédure à moyen terme :

* Avis à échéance régulière (par exemple tous les trois ans) sur les instruments et la procédure de sélection :
	+ critères et formulation des règlements d’appels à projets - pour cela, le CWBCI souhaite être impliqué dans des évaluations sur les critères et le déroulement des sélections, les difficultés rencontrées, l’évaluation à mi-parcours du nouveau système d’appels à projets…)
	+ les grilles d’appréciation des dossiers de projets et les critères de choix des experts externes
	+ les évaluations de projets
* Participation à une évaluation stratégique externe du dispositif des appels à projets :
	+ de la plus-value pour les promoteurs de projets de Wallonie-Bruxelles
	+ de l’apport pour les partenaires Sud
	+ en copilotage avec WBI

Motivation des avis :

* WBI s’est attaché ces dernières années à motiver les avis négatifs envoyés aux promoteurs. Dans une approche tournée vers l’apprentissage, en plus de l’adéquation aux critères, cet avis devrait mentionner des points d’attention ou d’amélioration. Cela devrait valoir également pour les projets appréciés positivement.

Finances : le CWBCI recommande :

* L’élaboration d’un canevas de présentation du budget
* La clarification des règles de versement des tranches de financement et le raccourcissement des délais

Publication :

* En phase avec l’évolution des bonnes pratiques de transparence au niveau international, le CWBCI recommande qu’outre les appels à projets, les grilles d’appréciation et l’information sur les projets financés soient publiées sur le site de WBI

------------------------------------------

**ANNEXES** :

1. Règlement d’appels à projets présentés par des ONG de Wallonie-Bruxelles
2. Règlement d’appels à projets de coopération décentralisée présentés par des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, des organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs, des mutualités de Wallonie-Bruxelles ainsi que des Hautes écoles et Ecoles supérieures desarts organisées ou subventionnées par la Communauté française